

## VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7.184.288.078,00 euros  
Siège Social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France  
RCS 343 134 763 PARIS  
(la « Société »)

Paris, le 15 mars 2019

### **Avis de convocation des porteurs d'obligations Seconde convocation**

700 M€ émis le 1<sup>er</sup> décembre 2009 venant à échéance en décembre 2019 (ISIN FR0010830034)  
(les « **Obligations 2019** »)  
1 000 M€ émis le 26 mai 2016 venant à échéance en mai 2021 (ISIN FR0013176302)  
(les « **Obligations 2021** »)  
600 M€ émis le 24 novembre 2016 venant à échéance en novembre 2023 (ISIN FR0013220399)  
(les « **Obligations 2023** »)  
850 M€ émis le 18 septembre 2017 venant à échéance en septembre 2024 (ISIN FR0013282571)  
(les « **Obligations 2024** »)  
500 M€ émis le 26 mai 2016 venant à échéance en mai 2026 (ISIN FR0013176310)  
(les « **Obligations 2026** » et  
ensemble avec les Obligations 2019, les Obligations 2021, les Obligations 2023 et les Obligations 2024,  
les « **Obligations** »)

Les assemblées générales des porteurs d'obligations émises dans le cadre de chacun des emprunts ci-dessus, admis à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg s'agissant des Obligations 2019, et le marché réglementé d'Euronext Paris s'agissant des Obligations 2021, des Obligations 2023, des Obligations 2024 et des Obligations 2026, réunies sur première convocation le Mercredi 13 mars 2019 n'ayant pu, faute de quorum, délibérer valablement sur le projet des résolutions inscrites à l'ordre du jour, les porteurs des Obligations sont informés qu'ils sont convoqués sur seconde convocation par le Directoire de la Société en assemblée générale de la masse des obligataires de chacun de ces emprunts le Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que celui de la réunion sur première convocation, au 42, avenue de Friedland, 75008 Paris, France qui se tiendra respectivement à :

- 9h00 pour les Obligations 2019 (ISIN FR0010830034) ;
- 9h30 pour les Obligations 2021 (ISIN FR0013176302) ;
- 10h00 pour les Obligations 2023 (ISIN FR0013220399) ;
- 10h30 pour les Obligations 2024 (ISIN FR0013282571) ; et
- 11h00 pour les Obligations 2026 (ISIN FR0013176310),

Le Directoire a arrêté l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-dessous soumis pour approbation aux assemblées des porteurs des obligations énumérées ci-dessus :

#### **Ordre du jour**

- Approbation du projet de transformation de la forme sociale de la Société, par adoption de la forme de société européenne et des termes du projet de transformation ;
- Fixation du lieu de dépôt des documents relatifs à l'assemblée ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

#### **Texte des projets de résolutions**

##### **Première résolution : Approbation du projet de transformation de la forme sociale de la Société, par adoption de la forme de société européenne et des termes du projet de transformation**

L'assemblée générale des porteurs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en société européenne établi par le Directoire du 11 février 2019, approuvé par le Conseil de surveillance du 14 février 2019 et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 20 février 2019, expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation de la Société et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société européenne; et
- du rapport du Directoire ; et
- de l'avis favorable et unanime rendu le 17 janvier 2019 par le Comité d'entreprise de la Société sur le projet de transformation en société européenne,

Après avoir constaté que la Société remplit les conditions requises par les dispositions du Règlement CE n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2§4 et 37 dudit Règlement, ainsi qu'à l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne,

Après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en société européenne n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la dénomination sociale de la Société après transformation sera suivie des mots « Société Européenne » ou du sigle « SE » ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés ;
- le capital de la Société restera fixé au même montant divisé par le même nombre d'actions d'une valeur nominale de 5,50 euros chacune, le même nombre de droits de vote restant attaché à chaque action ;
- les actions resteront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment A – code ISIN FR0000127771) ;
- la durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société européenne et les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés européennes ;
- les mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes en cours au jour de la transformation de la Société en société européenne se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs ;
- toutes les délégations de compétences et autorisations données en faveur du Directoire par l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que les délégations de pouvoir consenties au sein de la Société préalablement à la transformation de la forme sociale de la société en société européenne demeureront en vigueur et continueront de produire tous leurs effets postérieurement à ladite transformation ;
- le projet de transformation de la forme sociale de la Société en société européenne sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ; et
- conformément à l'article 12§2 du règlement susvisé, l'immatriculation de la société européenne ne pourra intervenir que lorsque la procédure relative aux négociations sur l'implication des salariés, telle que prévue aux articles L.2351-1 et suivants du Code du travail, aura pu être finalisée,

Décide (i) d'approuver la transformation de la forme sociale de la Société en société européenne à Directoire et Conseil de surveillance et (ii) d'approuver les termes du projet de transformation,

Prend acte que cette transformation de la Société sous forme de société européenne prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société en tant que société européenne au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

#### **Deuxième résolution : Fixation du lieu de dépôt des documents relatifs à l'assemblée**

L'assemblée générale des porteurs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de la présente assemblée seront déposés au siège social de la Société.

#### **Troisième résolution : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités**

L'assemblée générale des porteurs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne, au vu des résolutions adoptées ou rejetées par la présente assemblée, tous pouvoirs au représentant de la Société afin, le cas échéant, de prendre toutes mesures et de conclure toutes conventions en vue de donner effet aux présentes résolutions ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

## **Conditions et modalités de participation à chacune des assemblées générales**

### **Général**

Les porteurs d'Obligations doivent prêter une attention toute particulière aux conditions de quorum requises pour les assemblées des porteurs d'Obligations réunies sur première et, le cas échéant, sur seconde convocation, telles que décrites ci-dessous. Au regard de ces conditions, il est vivement conseillé aux porteurs d'obligations de participer à l'assemblée des Obligataires en personne ou de prendre dans les meilleurs délais les mesures décrites ci-dessous afin de pouvoir participer à l'assemblée des Obligataires par correspondance ou de s'y faire représenter par un mandataire.

### **Quorum et ajournement**

Conformément aux articles L.228-65 et L.225-98 du Code de commerce et aux termes et conditions de chacune des émissions obligataires, une assemblée générale ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les obligataires présents ou représentés détiennent un cinquième (1/5) au moins du montant principal des obligations alors en circulation. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis. Une assemblée générale statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les obligataires présents ou représentés.

La convocation d'une assemblée générale ajournée pour défaut de quorum sera réalisée de la même manière que la convocation de l'assemblée générale initiale.

### **Conditions de participation à une assemblée générale**

Chaque obligataire, quel que soit le nombre d'obligations qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale des porteurs d'obligations qu'il détient.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par chaque obligataire du droit de participer à l'assemblée générale qui le concerne par l'inscription de ses obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un teneur de compte habilité, le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à 00h00 (heure de Paris), soit le 28 mars 2019 à 00h00 (heure de Paris) sur seconde convocation (la « **Date d'Enregistrement** »).

Pour justifier de leur droit, les obligataires seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte auprès d'un teneur de compte habilité en date de la Date d'Enregistrement au plus tard. Cette attestation devra, le cas échéant, être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration signé.

Afin de pouvoir participer à une assemblée générale, cette attestation d'inscription en compte auprès d'un teneur de compte habilité doit, soit être transmise à BNP Paribas Securities Services (dont les coordonnées figurent ci-après), en vue d'obtenir une carte d'admission à ladite assemblée, soit présentée le jour de ladite assemblée par l'obligataire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission.

Les obligataires sont en droit de céder tout ou partie des obligations qu'ils détiennent à tout moment. Toutefois, seules les obligations inscrites à la Date d'Enregistrement donnent droit aux obligataires de participer à une assemblée générale. Si un porteur cède ses obligations avant la Date d'Enregistrement, la Société invalidera ou modifiera en conséquence l'attestation d'inscription en compte transmise au porteur par son teneur de compte habilité préalablement à la Date d'Enregistrement. Le teneur de compte habilité concerné devra signaler une telle cession à la Société et lui fournir toute information nécessaire.

## **Modalités de participation à une assemblée générale**

Chaque obligataire ou son Mandataire (tel que défini ci-après) dispose d'une voix par obligation détenue ou représentée par lui.

Chaque obligataire a le droit de participer à l'Assemblée générale qui le concerne en personne, par procuration ou par correspondance.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale qui le concerne, tout obligataire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

1. Un obligataire peut mandater par écrit une personne (un « **Mandataire** ») afin de le représenter à l'assemblée générale, sous réserve des dispositions des articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce qui interdisent notamment aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance, aux Commissaires aux comptes ou aux employés de la Société de représenter un obligataire. Le mandat, accompagné de l'attestation d'inscription en compte, doit être reçu le 28 mars 2019 au plus tard sur seconde convocation. Le mandat ainsi donné reste valable pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
2. Un obligataire peut donner pouvoir au président de l'assemblée générale.
3. Si un obligataire souhaite voter sur les résolutions sans pour autant se rendre à l'assemblée générale ou désigner un Mandataire pour le représenter conformément au paragraphe 1. ci-dessus, il lui sera possible de voter par correspondance. Les formulaires de vote par correspondance, accompagnés de l'attestation d'inscription en compte, doivent être reçus le 28 mars 2019 au plus tard sur seconde convocation.
4. Si un obligataire souhaite voter sur les résolutions et que ledit obligataire détient ses obligations via un intermédiaire financier, il doit prendre contact avec ledit intermédiaire financier et lui donner instruction d'exercer les droits de vote attachés à ses obligations en son nom, conformément aux procédures prévues par ledit intermédiaire.

Les formulaires de demande d'informations, de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que les cartes d'admission sont disponibles sur demande respectivement auprès de BNP Paribas Securities Services (dont les coordonnées figurent ci-après) au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

L'obligataire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra néanmoins céder tout ou partie de ses obligations. Si un porteur cède ses obligations avant la Date d'Enregistrement, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet obligataire. Le teneur de compte habilité concerné devra signaler une telle cession à la Société et lui fournir toute information nécessaire.

## **Droit de communication des porteurs d'obligations**

L'ensemble des informations et documents énumérés par les textes légaux, et qui doivent être communiqués à cette assemblée, seront (a) mis à la disposition des porteurs d'Obligations dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, (i) au siège social de la Société, 42, avenue de Friedland, 75008 Paris, France ou (ii) au siège social de BNP Paribas Securities Services, CTS – Attention : CTS – Assemblées, les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France ou (b) transmis sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS – Attention : CTS – Assemblées, les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France.

Le présent avis de convocation est également disponible sur le site internet de la Société ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)).

**Contact BNP Paribas Securities Services**

BNP Paribas Securities Services,  
CTS – Assemblées générales,  
Les Grands Moulins de Pantin,  
9 rue du Débarcadère,  
93500 Pantin, France,  
Email : [paris.bp2s.cts.general.meeting@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.cts.general.meeting@bnpparibas.com)  
Fax : +33 1 40 14 58 90 ou +33 1 55 77 95 01